



ATTESTATION GLOBALE DE CONFORMITE SELON L'ARTICLE 7 LCI PARTIELLE

REQUERANT MANDATAIRE DOSSIER N°
PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE

PARCELLE FEUILLE COMMUNE

ADRESSE DE L'OBJET DESCRIPTION DE L'OBJET

La présente attestation est à retourner dûment remplie, signée et **accompagnée de plans conformes à l'exécution**, au département du territoire (DT), Office des autorisations de construire.
Des contrôles in situ de l'objet autorisé peuvent en tout temps être effectués.
Le non-respect de l'envoi de la présente attestation, ainsi que toutes informations ou déclarations erronées peuvent entraîner des mesures et/ou sanctions administratives et/ou pénales (cf. articles 129 et ss LCI).
La présente attestation ne porte pas sur les objets relevant de l'article 7 alinéa 4 LCI, qui doivent faire l'objet d'une procédure de permis d'occuper ou d'utiliser.

La/le soussigné(e), Mme/M.

Mandataire

Requérant

(dans les cas prévus par les articles 2, alinéa 3, phrase 2, et 6 LCI ainsi que 1A RCI pour les projets de peu d'importance)

certifie

Que les travaux susmentionnés sont conformes à l'autorisation de construire, aux conditions de celle-ci ainsi qu'aux lois et règlements applicables au moment de l'entrée en force de l'autorisation.

Date :

Signature :

Annexes :